



## fermeture d'une association poursuivie aux prudhommes

Par **sophierosa**, le **22/09/2023** à **14:23**

Bonjour

j'ai attaquée l'association pour laquelle je travaillais pour travail dissimulé pendant un congé maternité. Elle est en cours de liquidation, un liquidateur a été nommé, elle compte fermer d'ici la fin de l'année. Peut-elle le faire alors qu'une procédure judiciaire est en cours ? Les comptes peuvent ils être cloturés alors que l'affaire n'a pas encore été jugée ?

Merci de votre retour

Bien cordialement

Sophie

Par **Karpov11**, le **22/09/2023** à **15:09**

Bonjour,

Je suppose que la dissolution a été votée en assemblée générale: je ne vois pas ce qui pourrait faire obstacle à un vote de l'assemblée générale d'une association.

Les comptes vont être liquidés par le liquidateur.

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/09/2023** à **16:42**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci...](#)